

Gestion et entretien

La bonne gestion de l'ouvrage installé permet de maintenir un niveau d'eau adéquat à la bonne période pour optimiser la reproduction du brochet. Par ailleurs l'ouvrage permet de conserver la mosaïque d'habitats remarquable à l'origine de la si grande biodiversité du site. A la gestion de l'ouvrage s'ajoute un entretien de la végétation. Une collaboration avec le Conservatoire des races d'Aquitaine permettrait d'introduire dans le marais la vache marine. Cette démarche permettrait d'une part de valoriser le patrimoine génétique de la région et d'autre part d'alléger considérablement la mission d'entretien à la charge des fédérations de chasse et de pêche.

Suivi et évaluation

Le suivi du site permet d'évaluer le gain de biodiversité découlant des aménagements. Une réaction positive de la faune et de la flore a été constatée dans les zones rouvertes.

Le suivi est réparti entre les deux fédérations ou est réalisé par un prestataire extérieur.

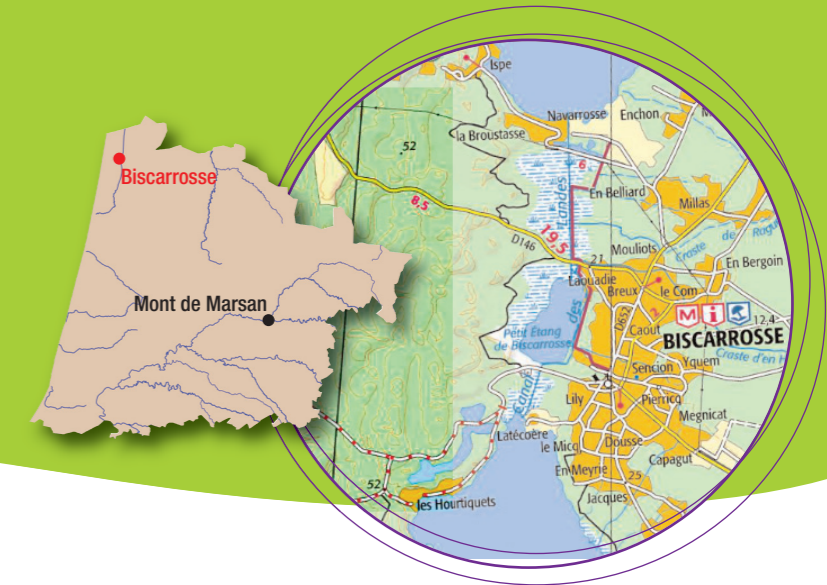
- Oiseaux nicheurs : une fois tous les deux ans. Des opérations de baguage pourront être organisées sur les passereaux et les bécassines. (Fédération de chasse 40)
- Flore : une fois tous les trois ans (Prestataires extérieurs)
- Oiseaux en hivernage : une fois par an (Fédération de chasse 40)
- Brochet : une fois par an (Fédération de pêche 40)



La restauration du marais de Laouadie (40)

Marais

- Département Landes (40)
- Commune Biscarrosse
- Rivière Sanguinet et Parentis
- Type de milieu Marais / Lac
- Surface totale Environ 96 ha
- Surface restaurée Environ 40-45 ha
- Période de travaux Automne 2007



"Marais de Laouadie à Biscarrosse : un projet multi-partenarial"

La commune de Biscarrosse est propriétaire de territoires spécifiques de la région littorale du Pays de Born : des forêts dunaires, des étangs et marais d'arrière dune. L'attachement des élus municipaux à ces paysages à fort intérêt patrimonial, les a amenés à engager une démarche de sauvegarde et valorisation du marais de Laouadie. La Fédération Départementale des chasseurs des Landes étant fortement impliquée dans la gestion de zones humides, la municipalité s'est naturellement rapprochée de celle-ci avec la volonté affichée d'impliquer les chasseurs et les pêcheurs. Ce partenariat est officialisé par la signature d'une convention notariale entre la commune de Biscarrosse, les fédérations de pêche et de chasse et leur associations locales AAPPMA et ACCA (association communale de chasse agréée).

D'une surface de 96 ha, le marais de Laouadie a le statut de réserve de chasse et de faune sauvage. Les deux Fédérations ont établi un état des lieux de 2004 à 2007. Cette phase d'études et suivis a permis de mettre en évidence une évolution négative des habitats due à l'effet drainant d'un canal. Les principales interventions fixées dans le projet consistent à restaurer les habitats naturels par réouverture du milieu (par broyage, brûlages dirigés, pâturage), installer un ouvrage de gestion de l'eau afin de compenser le déficit hydrique chronique. Le site retrouvera ainsi une forte capacité d'accueil d'espèces faunistiques comme le brochet ou la sarcelle d'hiver."

Denis LANUSSE
Technicien



La situation avant travaux

Le marais de Laouadie se situe entre les étangs de Sanguinet et de Parentis. De ce fait la capacité d'accueil de brochets est considérable.

Les deux étangs sont connectés par le canal transaquitain. Leurs niveaux n'étant pas les mêmes, il existe sur ce canal une écluse, dite de Navarrosse. Elle permet une gestion différenciée du niveau des deux lacs (le lac nord est plus haut que le lac sud). Le marais est alimenté en eau par une buse située en amont de l'écluse et se vidange dans le canal par l'intermédiaire d'une buse située en aval de cette dernière.



Vue aérienne d'Octobre 2005. La différence de l'évolution de la végétation due au drainage de la partie Est du marais est bien visible.



Perturbation observée	Cause de la perturbation	Aménagement envisagé
<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise circulation de l'eau • Problème d'accès et de déplacement des géniteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Buse aval en pente trop élevée et de diamètre trop faible ; végétation trop dense et trop haute sur le marais 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une buse d'un plus grand diamètre sans pente et création d'une dépression
<ul style="list-style-type: none"> • Exondation pendant la période de reproduction du brochet 	<ul style="list-style-type: none"> • Drainage du marais important en raison du niveau insuffisant du lac sud pour maintenir une ligne d'eau suffisante 	<ul style="list-style-type: none"> • Pose d'un ouvrage de gestion des niveaux d'eau type seuil.
<ul style="list-style-type: none"> • Végétation inopérante pour le brochet 	<ul style="list-style-type: none"> • La déprise agricole sur le marais est à l'origine d'une forte évolution de la végétation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Broyage et brûlage • Mise en pâturage

Cédric photos : FDAAPPMA 40

CONTACT
Maître d'ouvrage délégué
(coordinateur de l'opération)

FDAAPPMA 40
05 58 73 43 79
federation.aappma.40@wanadoo.fr

FDC 40
05 58 90 18 69
contact@fdc40.fr



Études préliminaires et objectifs des maîtres d'ouvrage

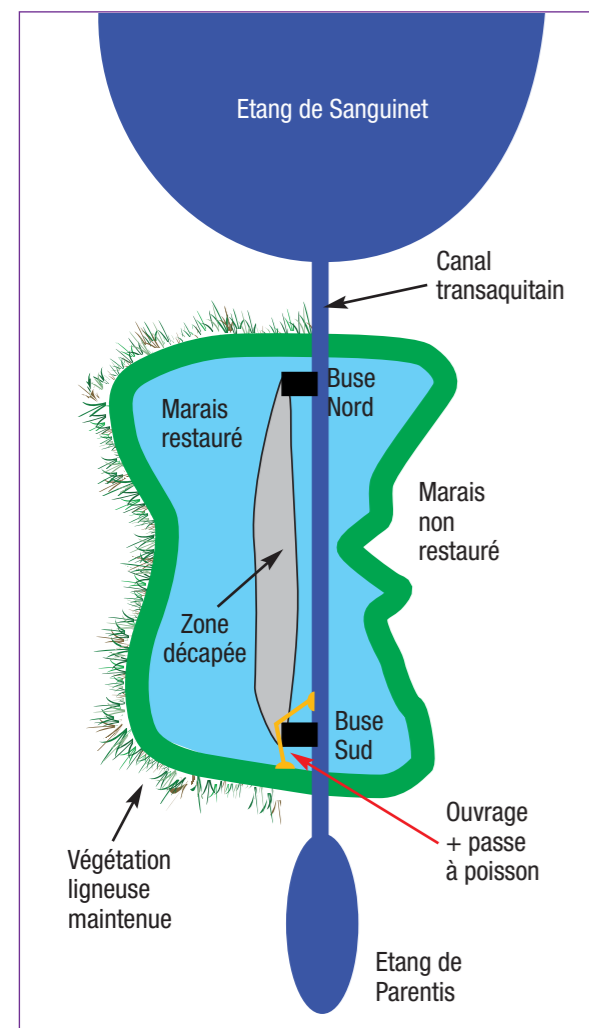
La durée d'assèchement trop importante était très préjudiciable à la mosaïque d'habitats composant le marais. La biodiversité remarquable qu'abrite cette zone était menacée : avifaune, ichtyofaune, flore... Aussi, les fédérations de pêche et de chasse des Landes se sont associées pour restaurer ce site en s'appuyant sur des études très poussées.

Tout d'abord, une étude technique regroupe l'étude topographique du site et l'analyse du fonctionnement hydraulique du marais. Elle a été complétée par une étude de la biodiversité.

La fédération départementale des chasseurs (FDC) a réalisé des photos aériennes de la zone, fait un inventaire de l'avifaune par écoute, mené une étude botanique et décrit les habitats. Les auteurs de ces analyses ont conclu à une pauvreté écologique du site mais à un fort potentiel si une gestion des habitats et de l'eau est engagée. Aussi les fédérations de chasse et de pêche se sont concertées pour proposer un plan de gestion et des aménagements envisageables.

Travaux, aménagements, et réglementations

Perturbation observée	Aménagement et travaux	Dossier loi sur l'eau et nomenclature IOTA
<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise circulation de l'eau Problème d'accès et de déplacement des géniteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une buse de 1200mm sans pente et création d'une dépression par raclage de la végétation 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet
<ul style="list-style-type: none"> Exondation pendant la période de reproduction du brochet 	<ul style="list-style-type: none"> Pose d'un ouvrage de gestion des niveaux d'eau type seuil. Création d'une passe à poisson entre la buse et l'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Rubrique IOTA 3.1.1.0 (Assèchement, mise en eau de zones humides ou de marais ; surface supérieure à 1 ha) : Autorisation
<ul style="list-style-type: none"> Végétation inopérante pour le brochet 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien annuel de 15 à 20 ha par gyrobroyage et par pâturage depuis 2013 Réalisation de brûlages dirigés sur 20 à 25 ha. 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet



Une des 3 lignes (layons) ouvertes dans le marais pour réaliser les études, notamment topographiques.



Modification de la buse et installation de la passe à poisson et du seuil.

"Valorisation et protection du milieu"

Les études en amont des travaux ont révélé le fort potentiel écologique du marais mais ont mis en évidence qu'il n'était pas du tout optimisé par la gestion de l'époque. Une fois la restauration effectuée, pour valoriser au mieux le travail mené et s'assurer de sa pérennité, un programme de protection et de communication a été mis en place.

Ce programme comprend des aménagements sur un chemin de randonnée classé GR et des mesures de gestion :

- Création d'un observatoire au sud du marais.
- Pose de panneaux d'information.
- Marais classé en réserve de chasse et de faune sauvage avec possibilité de réguler les espèces nuisibles.
- Mise en réserve de pêche du marais et d'une partie de l'étang sud.
- Interdiction de l'accès au public en dehors des zones d'observation.



Une mosaïque d'habitats à protéger

Gouvernance et outils de gestion

Ce projet est né du souhait de la mairie de Biscarosse de restaurer son marais. Tout naturellement elle s'est tournée vers deux entités compétentes, les fédérations de pêche et de chasse qui ont élaboré un plan de gestion du marais et ont proposé des aménagements possibles. Une convention de 30 ans a été signée entre ces entités. Cette restauration est en parfait accord avec le SDAGE et le PDM

(programme pluriannuel de mesures). Par ailleurs la zone est comprise dans le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune du pays du Born ». Enfin le PDPG de la FDAAPPMA 40 avait souligné le déficit de recrutement de brochets dans cette zone compte tenu de la capacité d'accueil des étangs avoisinants.

Travaux	Coût	Partenaires financiers	Participation
Création, entretien et agrandissement de layons (pistes) : environ 16 ha	40 518 €	Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil Régional Aquitaine, Conseil Général 40 (80%)	77 528 €
Création d'une dépression	18 179 €	Fédération Département des Chasseurs 40 (9%)	8 721 €
Mise en place du seuil	13 004 €	Mairie de Biscarosse (2%)	1 938 €
Clôture bétail et contention	25 209 €	FDAAPPMA 40 (9%)	8 721 €
Total	96 910 €	Total	96 910 €



Mise en place de la dalle